



---

## La formation continue, un bénéfice pour chacune et chacun

---

### **Le chèque-formation : une opportunité nouvelle ?**

Se qualifier, mettre à jour et développer ses connaissances est devenu une nécessité. Mais pourtant, l'accès à la formation continue n'est pas égal pour tous.

En Suisse, différentes enquêtes de l'Office Fédéral de la statistique, ainsi que des recherches scientifiques relèvent que la participation à la formation continue varie sensiblement selon le niveau initial de formation atteint. Plus les personnes sont formées, plus elles participent à des cours de perfectionnement.

Afin d'encourager les personnes sans apprentissage ou sans études terminées à s'engager dans la formation continue, une motion a été adoptée par le Conseil d'Etat. Celui-ci soutient un projet qui, dans une phase pilote, sera introduit dans deux régions distinctes du canton : Fribourg-ville et le district de la Glâne.

En parallèle à une information générale diffusée par plusieurs médias, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) sollicite divers partenaires pour ce projet-pilote. Il serait appréciable que certains professionnels en contact direct avec des bénéficiaires potentiels du chèque-formation servent de personne-relais pour la communication de ce projet.

### **Qu'est-ce que le chèque-formation ?**

Le chèque-formation constitue l'une des mesures d'encouragement à la formation continue. Dans cette phase pilote, le chèque s'adresse à toute personne répondant aux critères d'octroi. Il a pour but de contribuer au financement d'un cours de formation continue selon une liste d'offres. Sa valeur maximale s'élève à Fr. 800.– par personne. Il permet de financer tout ou une partie d'un cours de perfectionnement. Durant la phase pilote, le montant global à disposition du projet est limité.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Les personnes :

- domiciliées et contribuables dans la commune de Fribourg ou dans le district de la Glâne depuis un an au moins au moment du début de la formation demandée ;
- sans formation du niveau secondaire II achevée (par ex. scolarité obligatoire et sans apprentissage ni études terminées) ;
- âgées de plus de 25 ans ;
- selon limite de revenu ci-dessous.

	<b>Personne célibataire, séparée ou divorcée *</b>	<b>Personne mariée (revenu du couple)*</b>
<b>Limites supérieures</b>	Fr. 72'439.– sans enfant Fr. 78'556.– avec 1 enfant Fr. 84'673.– avec 2 enfants Fr. 90'790.– avec 3 enfants	Fr. 84'673.– sans enfant Fr. 90'790.– avec 1 enfant Fr. 96'907.– avec 2 enfants Fr. 103'025.– avec 3 enfants

\* Le revenu annuel pris en considération se compose du revenu annuel net déclaré au Service cantonal des contributions du canton de Fribourg par la personne et, le cas échéant, par son conjoint.

## Quels cours peuvent être financés ?

Une liste de cours susceptibles d'intéresser les bénéficiaires est mise à leur disposition. D'autres propositions de cours peuvent être faites par les personnes au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) qui les examinera.

## Comment faire une demande ?

1. Le public reçoit l'information pour l'obtention d'un chèque-formation par le biais des médias ou des organismes ;
2. Le/la bénéficiaire potentiel-le prend contact avec le SOPFA pour demander l'obtention du chèque-formation ;
3. Il/elle reçoit de la part du SOPFA un bulletin d'inscription et une liste de cours accessible par le chèque-formation ;
4. Le/la personne fait sa demande de chèque-formation par écrit auprès du SOPFA.

Il/elle réunit les éléments suivants :

- Formulaire d'inscription chèque-formation (*nom, prénom, adresse, âge, date d'arrivée à Fribourg ou dans le district de la Glâne, choix du cours, nom de l'institution, date du début des cours*) ;
- Avis de taxation (2009).

**La période de demande du chèque-formation se termine au 31 décembre 2010.**

## Comment la demande est-elle traitée ?

Une fois la demande envoyée, elle est traitée par le SOPFA de la manière suivante :

- La décision de l'octroi ou du non octroi parvient par écrit à la personne ;
- En cas de décision positive, le chèque est envoyé au bénéficiaire. Il/elle le présente à l'institution de formation dès le début de son cours. Le SOPFA verse le montant exact du cours à l'institution de formation ;
- A la fin du cours, le/la bénéficiaire du chèque-formation envoie au SOPFA une attestation certifiant qu'il/elle a suivi la formation au moins à 80%.

*Le SOPFA est le seul habilité à donner des informations sur le traitement et le suivi de la demande.*

## **SOPFA**

### **Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes**

Rue St-Pierre Canisius 12  
1700 Fribourg

#### **Contact**

Service de l'Orientation Professionnelle  
et de la Formation des Adultes  
Coordinatrice du projet-pilote  
Stéphanie Dolder  
026 / 305 41 86  
chequeformation@fr.ch  
www.orientationfr.ch

---

Source : "Etat de Fribourg - Service de l'orientation professionnelle et de la formation professionnelle SOPFA"

Décembre 2010